



Séance extraordinaire du 29 avril 2014

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, tenue le 29 avril 2014 au lieu ordinaire des séances de ce conseil à la salle des délibérations, sise au 152 rue Municipale, Saint-Adrien-d'Irlande à 19 heures 30.

Assemblée convoquée par Madame Ghislaine Leblanc, secrétaire-trésorière et directrice générale, pour prendre en considération les sujets suivants ; à savoir,

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Mandat pour Me Odette Gagné, avocate pour la défense de madame Solanges Thibault
3. Mandat pour Me Odette Gagné, avocate pour la défense de monsieur Rock Côté
4. Mandat pour Me Odette Gagné, avocate pour la défense de monsieur Claude Blais
5. Levée de la séance

Conformément aux dispositions du Code Municipal article 156 et à laquelle séance ont été convoqués par avis signifié les membres du conseil étaient présents :

Les membres du conseil : Monsieur Jean-Marie Rodrigue et Mesdames Caroline Jacques, Dannie Mercier, agissent sous la présidence de la mairesse, Mme Jessika Lacombe.

Madame Solanges Thibault et Messieurs Rock Côté, Claude Blais assistent à la séance extraordinaire qui a été convoquée par avis signifié par la directrice générale mais vu qu'ils sont concernés par les sujets de l'ordre du jour, ils s'abstiennent et se retirent de toutes décisions et opinions lors de cette séance.

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière et directrice générale.

Selon l'article 153 du Code Municipal, il est par la présente constaté que l'Avis de Convocation a été dûment signifié, tel que requis par le présent code, à tous les membres du conseil, incluant ceux qui ne seraient pas présents à l'ouverture de la séance.

Après une minute de silence, la séance commence à 19:00 heures 30.

NO-14-070

**LECTURE DE L'ORDRE DU
JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : DANNIE MERCIER

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La mairesse Jessika Lacombe enregistre son vote à cette résolution.

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 avril 2014 tel que lu par Mme Jessika Lacombe.

ADOPTE

NO-14-071

**MANDAT POUR ME ODETTE GAGNÉ, AVOCATE
POUR LA DÉFENSE DE MADAME
SOLANGES THIBAUT**

PROPOSÉ PAR : CAROLINE JACQUES

APPUYÉ PAR : DANNIE MERCIER

RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La mairesse Jessika Lacombe enregistre son vote à cette résolution

Que les membres de ce conseil mandatent Me Odette Gagné, avocate pour la défense de madame Solanges Thibault, conseillère dans le dossier « Éthique et déontologie ». *Selon l'article 711.19.1 du Code municipal, la municipalité doit assumer la défense dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil.*

ADOPTE

NO-14-072

**MANDAT POUR ME ODETTE GAGNÉ, AVOCATE
POUR LA DÉFENSE DE MONSIEUR
ROCK CÔTÉ**

PROPOSÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

APPUYÉ PAR : CAROLINE JACQUES

RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La mairesse Jessika Lacombe enregistre son vote sur cette résolution

Que les membres de ce conseil mandatent Me Odette Gagné, avocate pour la défense de monsieur Rock Côté, conseiller dans le dossier « Éthique et déontologie ».

Selon l'article 711.19.1 du Code municipal, la municipalité doit assumer la défense dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil.

ADOPTE

NO-14-073

**MANDAT POUR ME ODETTE GAGNÉ, AVOCATE
POUR LA DÉFENSE DE MONSIEUR
CLAUDE BLAIS**

PROPOSÉ PAR : CAROLINE JACQUES

APPUYÉ PAR : DANNIE MERCIER

RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La mairesse Jessika Lacombe enregistre son vote à cette résolution

Que les membres de ce conseil mandatent Me Odette Gagné, avocate pour la défense de monsieur Claude Blais, conseiller dans le dossier « Éthique et déontologie ». *Selon l'article 711.19.1 du Code municipal, la municipalité doit assumer la défense dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil.*

ADOPTE

NO-14-074

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : DANNIE MERCIER

APPUYÉ PAR : CAROLINE JACQUES

RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La mairesse Jessika Lacombe enregistre son vote à cette résolution

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 19 heures 35.

ADOPTE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal